

# Conditions générales d'achat et de livraison

## **1. Validité**

Les présentes conditions générales d'achat et de livraison s'appliquent à tous les achats (produits et services) de la société Delmet SA, sauf convention contraire expresse et écrite. Avec l'exécution de la commande, le fournisseur accepte nos conditions générales d'achat et de livraison comme seule base contractuelle valable. Les conditions de livraison divergentes ou supplémentaires des fournisseurs ne s'appliquent à nos achats que si nous les avons expressément acceptées par écrit. Les présentes conditions générales s'appliquent également à toutes les transactions commerciales futures.

## **2. Transfert des commandes de la société Delmet SA à des tiers / transfert de droits et obligations**

Le transfert des commandes totales ou partielles de la société Delmet SA à des tiers nécessite l'accord écrit préalable de la société Delmet SA. Delmet SA informera le fournisseur des preuves et des informations qui doivent être fournies à l'avance pour le tiers (sous-traitant ou partenaire). Les droits et/ou obligations découlant de la commande ne peuvent être transférés à des tiers, en intégralité ou en partie, sans le consentement écrit de Delmet SA. Le fournisseur est entièrement responsable des produits et/ou services achetés auprès de son sous-traitant.

## **3. Droits d'accès, d'inspection et de participation**

Avec l'acceptation de la commande, le fournisseur accorde à Delmet SA, à ses clients, aux autorités aéronautiques AESA et OFAC, ainsi qu'à d'autres autorités le cas échéant, l'accès à ses locaux, l'inspection de tous les documents (électroniques et/ou papier) relatifs à la commande. Il garantit par des accords appropriés avec ses partenaires et sous-traitants que ces droits d'accès, d'inspection et de participation sont également accordés.

## **4. Normes de qualité**

Le fournisseur s'engage à respecter les normes de qualité définies par Delmet SA. Il est tenu d'introduire et de maintenir un système de gestion de la qualité pendant toute la durée de la relation commerciale. Delmet SA est autorisé à effectuer des audits de fournisseurs et/ou à exiger des documents, des preuves ou des certificats afin de contrôler le système et la gestion de l'assurance qualité.

## **5. Les personnes et l'environnement**

Le fournisseur ne doit faire appel qu'à des employés qualifiés pour Delmet SA commandes et doit s'assurer que ces employés sont conscients de leur contribution à la conformité et à la sécurité des produits qu'ils fabriquent et de l'importance et de la justesse d'un comportement éthiquement correct. Le fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour garantir qu'aucune contrefaçon/pièce d'origine douteuse n'entre dans son processus de fabrication et donc aussi dans celui de Delmet SA. Le fournisseur est tenu de s'assurer que ses produits sont conformes aux réglementations et dispositions en matière de sécurité, d'environnement et de santé et sécurité au travail, ainsi qu'aux autres exigences applicables au moment de la livraison. Il est responsable de la violation de ces règlements et doit, sur demande, indemniser et décharger Delmet SA de toute responsabilité concernant les réclamations de tiers. Le fournisseur attire notre attention sur les risques qui émanent de son produit ou service en cas d'utilisation incorrecte.

## **6. Mise à disposition du matériel**

Le matériel que Delmet SA met à disposition pour l'exécution de ses propres commandes reste sa propriété. Il doit être marqué et stocké séparément jusqu'à sa transformation ou son traitement. Les déchets et les matières restantes doivent être renvoyés à Delmet SA sur demande.

## **7. Commandes et confirmations de commande**

Les commandes de Delmet SA ne sont valables que si elles ont été passées par écrit. Le fournisseur doit confirmer nos commandes par écrit dans un délai de cinq jours ouvrables. Les confirmations reçues ultérieurement sont considérées comme une nouvelle offre que nous pouvons accepter dans un délai raisonnable.

## **8. Acceptation des produits et services**

Le fournisseur doit vérifier la quantité, la qualité et le respect des spécifications indiquées dans la commande avant l'expédition et nous signaler par écrit les éventuels défauts. Delmet SA est tenu d'inspecter les produits et/ou services dans un délai raisonnable. La notification des défauts est considérée avoir été donnée en temps voulu si elle est envoyée au fournisseur dans les dix jours ouvrables suivant la réception des produits ou dans les trente jours ouvrables suivant la réception des services. Si les produits livrés ou les services rendus correspondent à la commande de Delmet SA, ils seront acceptés.

Le fournisseur garantit que les produits livrés ou les services rendus ne présentent aucun défaut susceptible d'affecter leur valeur ou leur aptitude à l'usage prévu, que les caractéristiques garanties sont conformes aux performances et aux spécifications prescrites ainsi qu'aux lois, règlements et autres dispositions applicables. Si des défauts sont constatés lors de l'utilisation, le fournisseur est tenu de fournir un remplacement immédiat, gratuit et sans défaut, et de supporter les coûts qui en découlent. Dans les cas où, pendant une commande en cours, il y a une modification/nouvelle évolution des processus et/ou des conditions de fabrication concernés (processus de production, méthodes de fabrication, autorisations qualifiées ou autres modifications techniques des processus de fabrication, ainsi que des modifications des processus de service), le fournisseur est tenu d'examiner l'objet de la livraison afin de détecter toutes les divergences et modifications et d'informer Delmet SA par écrit du résultat avant la mise en œuvre. (Voir également 13. Modifications des données de conception et/ou des produits approuvés).

Si le fournisseur ne remplit pas ses obligations, Delmet SA se réserve le droit de résilier la commande en intégralité ou en partie et de faire valoir ses droits.

#### **9. Transfert des avantages et des risques**

Sauf convention contraire, les avantages et les risques sont transférés à la société Delmet SA dès l'acceptation de la livraison. Si les documents d'expédition requis dans la commande ne sont pas livrés, la livraison sera stockée aux frais et aux risques du fournisseur jusqu'à son arrivée à Delmet SA.

#### **10. Propriété et secret**

Tous les documents techniques (illustrations, dessins, calculs, spécifications, etc.), échantillons, modèles, outils, moules et autres documents complémentaires restent propriété de Delmet SA et doivent être tenus secrets. Ils ne peuvent pas être mis à la disposition de tiers sans le consentement écrit explicite de Delmet SA. Ils doivent être utilisés exclusivement pour la production et/ou les services basés sur les commandes de Delmet SA. Une fois la commande terminée ou dans le cas où elle ne se concrétise pas, ils doivent nous être retournés sans avoir été sollicités et gratuitement. Le fournisseur est responsable du stockage approprié et de la protection contre les dommages de tout documents, outils ou autres appartenant à Delmet SA. Si le fournisseur a des réserves sur nos documents techniques, échantillons, modèles, moules, outils et/ou autres documents, il doit nous en informer immédiatement et avant l'exécution de la commande. Tous les produits et services fabriqués conformément à nos documents ou outils ou protégés par les dispositions légales des droits de propriété industrielle, ne peuvent être livrés et utilisés que pour Delmet SA, jamais à des tiers.

#### **11. Archivage**

Le fournisseur s'engage à stocker tous les documents et enregistrements de développement et/ou de production pour une durée légale, de manière protégée et appropriée, sous forme électronique et/ou sur papier dans un format lisible. Si la relation de travail entre Delmet SA et le fournisseur prend fin, le fournisseur remettra à Delmet SA tous les documents et dossiers de développement et/ou de fabrication qui ont été créés dans le cadre de commandes exécutées.

#### **12. Signalement des non-conformités**

Le fournisseur est tenu de signaler par écrit à Delmet SA tous les écarts (non-conformités) par rapport aux données de conception approuvées, le cas échéant avec une proposition de correction. Delmet SA décide de l'utilisation en l'état, d'une éventuelle réparation ou de la mise au rebut dans un délai raisonnable. Les coûts de toute réparation, retouche ou nouvelle production des produits commandés sont à la charge du fournisseur.

#### **13. Modifications des données de conception et/ou des produits approuvés**

Le fournisseur n'est pas autorisé à apporter des modifications aux données de conception et/ou aux produits approuvés sans l'accord de Delmet SA. Les demandes de modification doivent être faites par écrit.

#### **14. Droits des tiers**

Le fournisseur est responsable du fait que l'utilisation ou la revente des produits/services commandés ne viole pas les droits de propriété des tiers (brevets, échantillons, modèles, etc.). En cas de litige, il indemnisera intégralement la société Delmet SA.

#### **15. Publicité**

Si le fournisseur souhaite faire référence à notre relation d'affaires dans sa publicité, cela nécessite notre accord écrit.

## 16. Prix

Les prix convenus sont des prix fixes (y compris emballage).

## 17. Factures et conditions de paiement

Les factures doivent être envoyées à notre service de comptabilité fournisseurs immédiatement après la livraison du produit et/ou la prestation du service. Ils ne peuvent être traités sans les références (numéro de la commande) que nous avons indiquées dans la commande. Le paiement de la facture est effectué après l'acceptation de la livraison du produit et/ou de la prestation du service (voir 8. Acceptation des produits et services) avec un délai de paiement de trente ou soixante jours, selon l'accord. Le délai commence à courir à la date de réception de la facture. Les autres modalités de paiement doivent être convenues par écrit. Nous disposons de droits de compensation et de rétention dans la mesure où la loi le permet. Sans notre accord écrit préalable, le fournisseur n'est pas autorisé à céder ses créances à notre encontre, en intégralité ou en partie, ni à en disposer d'une autre manière. Les paiements anticipés ne seront effectués que contre une garantie appropriée (par exemple, une garantie bancaire).

## 18. Emballage et documents d'accompagnement

L'emballage doit être conçu de manière à ce que les produits soient efficacement protégés contre les dommages et la corrosion pendant le transport et le stockage ultérieur. Le fournisseur est responsable des dommages résultant d'un emballage inadéquat. Les matériaux d'emballage peuvent être retournés aux frais du fournisseur. Pour chaque livraison à Delmet SA, la documentation spécifiée dans la commande doit être accompagnée d'un bon de livraison détaillé (avec numéro de commande, numéro de pièce, numéro d'identification du matériel et numéro de dessin avec index), des certificats de libération, des déclarations de conformité et des autres documents requis dans la commande.

## 19. Délais de livraison et conséquences d'un retard

La date de livraison indiquée dans la commande doit être respectée. Les envois partiels et les livraisons anticipées ne sont autorisés que sur accord. Si le fournisseur peut prévoir que la livraison dans les délais ne sera pas possible en intégralité ou en partie, il doit en informer Delmet SA immédiatement par écrit, en indiquant les raisons et la durée prévue du retard. En cas de dépassement de la date de livraison, nous nous réservons le droit de retirer de la commande en intégralité ou en partie et de faire valoir les droits de Delmet SA.

## 20. Pièces de rechange

Le fournisseur garantit la fourniture de pièces de rechange à des conditions compétitives pendant une période de cinq ans.

## 21. Contrefaçons

Le fournisseur développe, met en œuvre et maintient des méthodes et des processus efficaces adaptés à nos produits afin de minimiser le risque d'introduction de pièces et de matériaux de contrefaçons pour les produits qui doivent nous être livrés. Le fournisseur doit informer des produits contrefaits lorsque cela est justifié et les exclure des livraisons.

## 22. Force majeure

Delmet SA et/ou le fournisseur s'informent immédiatement de la survenance d'un événement de force majeure (par ex. catastrophes naturelles, épidémies, événements de guerre, mesures officielles, grèves) ou d'un événement que Delmet SA et/ou le fournisseur n'ont pas pu prévoir ou éviter. Tant que l'événement se poursuit, chaque partie a le droit de se retirer du contrat. En cas de résiliation du contrat par Delmet SA, le fournisseur a uniquement droit à une indemnisation pour les coûts d'acquisition ou de production déjà engagés par lui-même. Cela s'applique également si de telles circonstances se produisent avec des sous-traitants.



Douglas Spieser  
Président du conseil d'administration



Thierry Galvanetto  
CEO & Administrateur

# Conditions générales de vente

*Ce document a été traduit à l'aide d'un outil de traduction. En cas de doute, la version française fait foi.*

## **1. Généralités**

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux contrats conclus entre le client et Delmet SA (ci-après dénommé Delmet) concernant l'achat, la vente et le traitement de produits ainsi que les prestations de service à fournir par Delmet.
- 1.2 Les CGV sont considérées comme acceptées par le client lors de la commande. Les modifications, compléments et accords annexes ne sont valables que s'ils ont été confirmés par écrit par Delmet. Les présentes CGV prévalent sur d'éventuelles conditions générales de vente divergentes du client.
- 1.3 Pour être valables, tous les accords et toutes les déclarations ayant une portée juridique des parties contractantes doivent revêtir la forme écrite. Les déclarations sous forme de texte qui sont transmises ou enregistrées par des médias électroniques sont assimilées à la forme écrite.

## **2. Conclusion du contrat**

Le contrat est valable lorsque Delmet envoie la confirmation de commande. Les offres éditées par Delmet n'ont pas de valeur contractuelle et peuvent être revues en tout temps. La transmission des confirmations de commandes est faite de manière électronique.

## **3. Modalités de livraison**

Les incoterms 2020 prévalent pour les livraisons et sont définis lors de la confirmation de commande. Le prix du transport est communiqué après que le transport ait été effectué. Le client peut demander une livraison partielle de la marchandise commandée. Toutefois, des frais pour chaque livraison s'appliquent. Les emballages nécessaires ou prescrits pour le conditionnement ne sont pas réutilisés. Seules les palettes seront réexpédiées par le client ou reprises par Delmet. Les palettes non retournées seront facturées.

## **4. Délai de livraison**

- 4.1 Le délai de livraison convenu entre les parties est valable dès que le contrat est conclu, que toutes les formalités administratives sont obtenues, que les points techniques sont réglés, que les paiements et éventuelles garanties à fournir sont à disposition de Delmet.

- 4.2 Le délai de livraison est prolongé de manière appropriée :

- si Delmet ne reçoit pas à temps les données nécessaires à l'exécution du contrat ou si le client les modifie ultérieurement et provoque ainsi un retard dans les livraisons ou prestations.

- lorsque des obstacles surviennent que Delmet ne peut pas éviter malgré la diligence requise, qu'ils surviennent chez elle, chez le client ou chez un tiers. De tels obstacles sont par exemple des épidémies, une mobilisation, une guerre, des émeutes, des perturbations importantes dans l'entreprise, des accidents, des conflits du travail, une livraison tardive ou défectueuse des matières premières, des produits semi-finis ou finis nécessaires, la mise au rebut de pièces importantes, des mesures ou omissions administratives, des phénomènes naturels;

- lorsque le client ou des tiers sont en retard dans les travaux qu'ils doivent exécuter ou dans l'exécution de leurs obligations contractuelles, notamment lorsque le client ne respecte pas les conditions de paiement.

- lorsque surviennent d'autres circonstances dont Delmet n'est pas responsable.

- 4.3 Le client n'est pas en droit de faire valoir des indemnités de retard pour les livraisons si ceux-ci n'ont pas été convenu explicitement dans le contrat.

## 5. Prix

Sauf convention écrite contraire, les prix s'entendent nets en francs suisses (CHF) et peuvent être modifiés en cas de modification du contrat. Delmet se réserve le droit de faire une demande d'acompte à hauteur de 25% suivant le montant total de la commande.

## 6. Résiliation du contrat par le client

Si le client résilie de manière injustifiée une commande passée, Delmet est en droit de réclamer au client les frais de traitement de la commande accumulés depuis la date de commande jusqu'à la date d'annulation.

## 7. Demeure du débiteur

7.1 En cas de retard dans le paiement du prix, Delmet est en droit de facturer des frais pour chaque rappel de paiement. Les frais sont répartis comme suit :

- Le premier rappel est exempt de frais.

- Le second rappel comprend des frais d'un montant de 2% du prix mentionné sur la facture.

- Le troisième rappel comprend des frais d'un montant de 5% du prix mentionné sur la facture et est accompagné d'une menace d'une réquisition de poursuite.

Si, à l'échéance prévue, le client ne s'est pas acquitté du montant total de sa dette, Delmet adresse à l'office des poursuites compétent une réquisition de poursuites.

7.2 En cas de poursuites, des frais de recouvrement peuvent s'appliquer. Ceux-ci sont déterminés selon les modalités de la société de recouvrement mandatée.

7.3 La marchandise commandée demeure la propriété de Delmet jusqu'au paiement intégral de la facture.

## 8. Garantie

8.1 Le délai de garantie est de 12 mois (douze mois) à compter de la réception de la marchandise. La date du bulletin de livraison fait foi. Le délai passé, Delmet est en droit de refuser la demande du client.

8.2 Il incombe au client de contrôler l'état de la marchandise livrée et de constater les défauts immédiatement après sa réception. Il lui incombe également de constater l'exactitude de la quantité et de la marchandise livrée.

8.3 Tout autre défaut qui apparaît durant le délai de garantie doit être signalé immédiatement dès sa découverte, par un avis des défauts à Delmet à l'adresse [info@delmet.ch](mailto:info@delmet.ch). Si le client renvoie la marchandise pour défaut et qu'aucun défaut n'est constaté ou que celui-ci n'est pas couvert par la garantie, les coûts du contrôle et de l'envoi peuvent être facturés au client.

8.4 En présence de défauts couverts par la garantie, l'option de garantie est réservée par Delmet. Dans tous les cas, la marchandise défectueuse peut être soit réparée, soit remplacée par une marchandise identique dans un délai raisonnable et convenu entre le client et Delmet. Toute autre option de garantie est exclue, notamment le droit à la résiliation ou à la diminution du prix.

## 9. Confidentialité

Le client s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations et tous les documents commerciaux et techniques, ainsi que tous les objets qui lui sont confiés par Delmet et s'interdit de les communiquer et/ou transmettre de quelque façon que ce soit à des tiers, sauf autorisation écrite préalable par Delmet. Le client s'interdit de faire état de ses relations d'affaires avec Delmet, sauf autorisation écrite préalable.

## 10. Dispositions finales

- 10.1 Delmet se réserve le droit d'adapter ou de modifier en tout temps les présentes conditions générales « de vente » . Les modifications s'appliquent aux contrats déjà conclus au moment de l'entrée en vigueur des conditions générales.
- 10.2 La nullité de certaines dispositions des présentes conditions générales ou du contrat de livraison conclu avec le client n'affecte pas la validité des autres dispositions.
- 10.3 Les conditions générales ainsi que les contrats conclus entre Delmet et les clients sont soumis au droit suisse.
- 10.4 Le lieu d'exécution des prestations est à Delémont, sauf convention contraire écrite.
- 10.5 Le for est à Porrentruy.

Entrée en vigueur le 15 Février 2024.

# Allgemeine Geschäftsbedingungen

*Dieses Dokument wurde mithilfe eines Übersetzungstools übersetzt. Im Zweifelsfall ist die französische Version maßgeblich.*

## **1. Allgemeines**

- 1.1 Diese Allgemeinen Geschäftsbedingungen (AGB) gelten für Verträge zwischen dem Kunden und Delmet SA (nachfolgend Delmet genannt) über den Kauf, den Verkauf und die Verarbeitung von Produkten sowie von Delmet zu erbringende Dienstleistungen.
- 1.2 Die AGB gelten mit der Bestellung als vom Kunden akzeptiert. Änderungen, Ergänzungen und Nebenabreden sind nur gültig, wenn sie von Delmet schriftlich bestätigt wurden. Diese AGB haben Vorrang vor etwaigen abweichenden Geschäftsbedingungen des Kunden.
- 1.3 Alle Vereinbarungen und rechtswirksamen Erklärungen der Vertragsparteien bedürfen zu ihrer Wirksamkeit der Schriftform. Erklärungen in Textform, die mit Hilfe elektronischer Medien übermittelt oder gespeichert werden, sind der Schriftform gleichgestellt.

## **2. Abschluss des Vertrags**

Der Vertrag ist gültig, wenn Delmet die Auftragsbestätigung versendet. Die von Delmet herausgegebenen Angebote sind nicht vertraglich bindend und können jederzeit überarbeitet werden. Die Übermittlung von Auftragsbestätigungen erfolgt auf elektronischem Wege.

## **3. Modalitäten der Lieferung**

Für Lieferungen gelten die Incoterms 2020, die bei der Auftragsbestätigung festgelegt werden. Der Preis für den Transport wird mitgeteilt, nachdem der Transport durchgeführt wurde. Der Kunde kann eine Teillieferung der bestellten Ware anfordern. Es fallen jedoch Gebühren für jede einzelne Lieferung an. Die für die Verpackung notwendigen oder vorgeschriebenen Verpackungen werden nicht wiederverwendet. Nur Paletten werden vom Kunden zurückgeschickt oder von Delmet zurückgenommen. Nicht zurückgesandte Paletten werden in Rechnung gestellt.

## **4. Lieferzeit**

- 4.1 Die zwischen den Parteien vereinbarte Lieferfrist gilt, sobald der Vertrag abgeschlossen ist, alle behördlichen Formalitäten eingeholt sind, die technischen Punkte geklärt sind, die Zahlungen und eventuell zu stellende Sicherheiten Delmet zur Verfügung stehen.

- 4.2 Die Lieferfrist wird angemessen verlängert :

- wenn Delmet die für die Vertragserfüllung notwendigen Angaben nicht rechtzeitig erhält oder der Kunde diese nachträglich ändert und dadurch eine Verzögerung der Lieferungen oder Leistungen verursacht.

- wenn Hindernisse eintreten, die Delmet trotz der gebotenen Sorgfalt nicht vermeiden kann, unabhängig davon, ob sie bei ihr, beim Kunden oder bei einem Dritten auftreten. Solche Hindernisse sind z. B. Epidemien, Mobilmachung, Krieg, Aufruhr, erhebliche Betriebsstörungen, Unfälle, Arbeitskonflikte, verspätete oder fehlerhafte Lieferung der benötigten Rohstoffe, Halb- oder Fertigfabrikate, Ausschuss von wichtigen Teilen, behördliche Maßnahmen oder Unterlassungen, Naturereignisse;

- wenn der Kunde oder Dritte mit den von ihnen auszuführenden Arbeiten oder mit der Erfüllung ihrer vertraglichen Verpflichtungen in Verzug sind, insbesondere wenn der Kunde die Zahlungsbedingungen nicht einhält.

- wenn andere Umstände eintreten, die Delmet nicht zu vertreten hat.

- 4.3 Der Kunde ist nicht berechtigt, Verzugsentschädigungen für Lieferungen geltend zu machen, wenn diese nicht ausdrücklich im Vertrag vereinbart wurden.

## 5. Preise

Sofern nicht anders schriftlich vereinbart, verstehen sich die Preise netto in Schweizer Franken (CHF) und können im Falle einer Vertragsänderung geändert werden. Delmet behält sich das Recht vor, eine Anzahlung in Höhe von 25% des Gesamtauftragswertes zu verlangen.

## 6. Kündigung des Vertrags durch den Kunden

Wenn der Kunde eine erteilte Bestellung unberechtigterweise kündigt, ist Delmet berechtigt, die vom Bestelldatum bis zum Datum der Stornierung aufgelaufenen Kosten für die Bearbeitung der Bestellung vom Kunden zu verlangen.

## 7. Verzug des Schuldners

7.1 Bei Verzug mit der Zahlung des Preises ist Delmet berechtigt, für jede Zahlungserinnerung eine Gebühr zu berechnen. Die Gebühren werden wie folgt aufgeteilt:

- Die erste Mahnung ist gebührenfrei.
- Die zweite Mahnung beinhaltet eine Gebühr in Höhe von 2% des auf der Rechnung genannten Preises.
- Die dritte Mahnung beinhaltet eine Gebühr in Höhe von 5% des auf der Rechnung angegebenen Preises und ist mit der Androhung eines Betreibungsbegehrens verbunden.

Hat der Kunde bis zum vereinbarten Termin nicht den gesamten Betrag seiner Schuld beglichen, stellt Delmet dem zuständigen Betreibungsamt ein Betreibungsbegehren.

7.2 Im Falle einer Betreibung können Inkassokosten anfallen. Diese werden nach den Modalitäten des beauftragten Inkassounternehmens festgelegt.

7.3 Die bestellte Ware bleibt bis zur vollständigen Bezahlung der Rechnung Eigentum von Delmet.

## 8. Garantie

8.1 Die Gewährleistungsfrist beträgt 12 Monate (zwölf Monate) ab Erhalt der Ware. Maßgeblich ist das Datum des Lieferscheins. Nach Ablauf der Frist ist Delmet berechtigt, den Anspruch des Kunden abzulehnen.

8.2 Es obliegt dem Kunden, den Zustand der gelieferten Ware zu prüfen und Mängel unverzüglich nach Erhalt der Ware festzustellen. Es obliegt ihm auch, die Richtigkeit der Menge und der gelieferten Ware festzustellen.

8.3 Andere Mängel, die während der Gewährleistungsfrist auftreten, sind unverzüglich nach ihrer Entdeckung durch eine Mängelanzeige an Delmet unter [info@delmet.ch](mailto:info@delmet.ch) zu melden. Sendet der Kunde die Ware eigen eines Mangels zurück und wird kein Mangel festgestellt oder fällt dieser nicht unter die Gewährleistung, können die Kosten für die Prüfung und den Versand dem Kunden in Rechnung gestellt werden.

8.4 Bei Vorliegen von Mängeln, die von der Garantie gedeckt sind, bleibt die Garantieoption Delmet vorbehalten. In jedem Fall kann die mangelhafte Ware innerhalb einer angemessenen und zwischen dem Kunden und Delmet vereinbarten Frist entweder repariert oder durch eine identische Ware ersetzt werden. Alle anderen Gewährleistungsoptionen sind ausgeschlossen, insbesondere das Recht auf Rücktritt oder Preisminderung.

## 9. Vertraulichkeit

Der Kunde verpflichtet sich, alle Informationen und alle kommerziellen und technischen Dokumente sowie alle Gegenstände, die ihm von Delmet anvertraut werden, vertraulich zu behandeln und darf sie ohne vorherige schriftliche Genehmigung von Delmet in keiner Weise an Dritte weitergeben und/oder übermitteln. Der Kunde darf seine Geschäftsbeziehungen mit Delmet nicht erwähnen, es sei denn, er hat vorher eine schriftliche Genehmigung eingeholt.

## **10. Endgültige Bestimmungen**

- 10.1 Delmet behält sich das Recht vor, die vorliegenden Allgemeinen Geschäftsbedingungen jederzeit anzupassen oder zu ändern. Die Änderungen gelten für Verträge, die zum Zeitpunkt des Inkrafttretens der Allgemeinen Geschäftsbedingungen bereits abgeschlossen sind.
- 10.2 Die Unwirksamkeit einzelner Bestimmungen dieser Allgemeinen Geschäftsbedingungen oder des mit dem Kunden geschlossenen Liefervertrags berührt nicht die Wirksamkeit der übrigen Bestimmungen.
- 10.3 Die Allgemeinen Geschäftsbedingungen sowie die zwischen Delmet und den Kunden abgeschlossenen Verträge unterliegen dem schweizerischen Recht.
- 10.4 Der Erfüllungsort für die Leistungen ist Delmet, sofern nicht schriftlich etwas anderes vereinbart wurde.
- 10.5 Der Gerichtsstand ist in Porrentruy.

Inkrafttreten am 15. Februar 2024.

# General terms and conditions of sale

*This document has been translated using a translation tool. In case of doubt, the French version prevails.*

## **1. General**

- 1.1 These General Terms and Conditions (GTC) apply to contracts concluded between the customer and Delmet SA (hereinafter referred to as Delmet) concerning the purchase, sale and processing of products as well as services to be provided by Delmet.
- 1.2 The GTC are deemed to have been accepted by the customer when the order is placed. Amendments, supplements and ancillary agreements are only valid if confirmed in writing by Delmet. These GTC shall prevail over any deviating terms and conditions of the customer.
- 1.3 All agreements and legally binding declarations of the contracting parties must be in writing in order to be valid. Declarations in text form which are transmitted or recorded by electronic media are deemed to be in written form.

## **2. Conclusion of contract**

The contract is valid when Delmet sends the order confirmation. Delmet's offers are not binding and may be revised at any time. Order confirmations are sent electronically.

## **3. Terms of delivery**

Incoterms 2020 apply to deliveries and are defined in the order confirmation. The price of transport is communicated after transport has been effected. The customer may request partial delivery of the goods ordered. However, a charge will be made for each delivery. Packaging required or prescribed for packaging will not be reused. Only pallets will be returned by the customer or taken back by Delmet. Unreturned pallets will be invoiced.

## **4. Delivery time**

- 4.1 The delivery period agreed between the parties is valid as soon as the contract has been concluded, all administrative formalities have been obtained, technical points have been settled, payments and any securities to be provided are at Delmet's disposal.
- 4.2 The delivery period is appropriately extended:
  - if Delmet does not receive the data necessary for the execution of the contract in time or if the customer subsequently changes the data and thus causes a delay in deliveries or services.
  - when obstacles arise that Delmet cannot avoid despite exercising all due care, whether they occur at Delmet, the customer or a third party. Such obstacles include, for example, epidemics, mobilization, war, riots, major business disruptions, accidents, labor disputes, late or defective delivery of necessary raw materials, semi-finished or finished products, scrapping of important parts, administrative measures or omissions, natural phenomena;
  - when the customer or third parties are in arrears with the work they have to perform or with their contractual obligations, in particular when the customer fails to meet payment terms.
  - when other circumstances arise for which Delmet is not responsible.
- 4.3 The customer is not entitled to claim compensation for late deliveries if these have not been explicitly agreed in the contract.

## **5. Prices**

Unless otherwise agreed in writing, prices are net prices in Swiss francs (CHF) and are subject to change in the event of a change to the contract. Delmet reserves the right to request a deposit of 25% of the total order amount.

## **6. Cancellation of the contract by the customer**

If the customer unjustifiably cancels an order, Delmet is entitled to claim from the customer the order processing costs accrued from the order date to the cancellation date.

## **7. Debtor's default**

7.1 In the event of late payment, Delmet is entitled to charge a fee for each payment reminder. The costs are divided as follows:

- The first reminder is free of charge.
- The second reminder includes a charge of 2% of the invoice price.
- The third reminder is subject to a charge of 5% of the invoice price, and is accompanied by a threat of legal action.

If the customer has not paid the full amount of the debt by the due date, Delmet will issue a debt collection order to the competent debt collection office.

7.2 In the event of debt collection, collection costs may apply. These will be determined in accordance with the terms and conditions of the debt collection agency.

7.3 The goods ordered remain the property of Delmet until the invoice has been paid in full.

## **8. Warranty**

8.1 The warranty period is 12 months (twelve months) from receipt of goods. The date of the delivery note is decisive. Once this period has elapsed, Delmet is entitled to refuse the customer's request.

8.2 It is the customer's responsibility to check the condition of the goods delivered and to note any defects immediately upon receipt. It is also the customer's responsibility to check the quantity and correctness of the goods delivered.

8.3 Any other defects that become apparent during the warranty period must be reported immediately upon discovery by notifying Delmet at [info@delmet.ch](mailto:info@delmet.ch). If the customer returns the goods for defects and no defect is found or the defect is not covered by the warranty, the costs of inspection and shipment may be charged to the customer.

8.4 In the case of defects covered by the warranty, the warranty option is reserved by Delmet. In all cases, the defective goods can either be repaired or replaced by identical goods within a reasonable period of time agreed between the customer and Delmet. All other warranty options are excluded, in particular the right to rescind the contract or reduce the price.

## **9. Confidentiality**

The customer undertakes to treat as confidential all commercial and technical information and documents, as well as all objects entrusted to it by Delmet and shall refrain from communicating and/or transmitting them in any way whatsoever to third parties, except with the prior written consent of Delmet. The Customer shall not make any reference to its business relationship with Delmet without Delmet's prior written consent.

## 10. Final provisions

- 10.1 Delmet reserves the right to amend or modify these General Terms and Conditions of Sale at any time. Amendments apply to contracts already concluded at the time the general terms and conditions come into force.
- 10.2 The invalidity of individual provisions of these general terms and conditions or of the delivery contract concluded with *the* customer shall not affect the validity of the remaining provisions.
- 10.3 The general terms and conditions as well as the contracts concluded between Delmet and the customer are subject to Swiss law.
- 10.4 The place of performance is Delémont, unless otherwise agreed in writing.
- 10.5 The place of jurisdiction is Porrentruy.

Effective as of February 15, 2024.